

Cours des Champs Elysées BP 49

62780 Stella-Plage

Siège social : Cours Des Champs Elysées 62780 Stella-Plage

Siret 517 983 375 00026 APE 5530 Z

Site : www.campingdelamer.com

✉ : info@campingdelamer.com

CONTRAT DE LOCATION D'EMPLACEMENT N° _____

Entre les soussignés, est convenu, aux conditions générales stipulées au verso, la location d'un emplacement de camping pour les dates fixées et comme suit :

IDENTIFICATION DU PRENEUR

NOM (M. ou Mme) Prénom :
Profession : Date et Lieux de Naissance :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone :

Réserve un emplacement **CARAVANE** **TENTE** **TENTE SUPPLEMENTAIRE** **ELECTRICITE** **CHIEN**
 Voiture supplémentaire **CAMPING-CAR** (cocher la case correspondante)

Cette installation abritera ma famille se composant comme suit (*mentionner les prénoms et dates de naissance*)

..... / / / / / /
..... / / / / / /
..... / / / / / /

Durée de mon séjour :

Arrivée le.....à partir de 14h 00 Départ le.....avant 12 h 00 Au totalnuitées

N°d'Immatriculation Véhicule/...

N°Puce(chien)...**date de vaccination** :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location d'emplacement décrites ci-dessous et de les respecter.

Je vous transmets les deux imprimés remplis et signés auxquels je joins un chèque de Euros à titre d'arrhes à valoir sur mon séjour.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT

Le camping accepte la location d'emplacement afin de garantir à sa clientèle un emplacement pour le jour de son arrivée. Celles-ci sont soumises à certaines conditions :

Toute location sera accompagnée d'un chèque deEuros à titre d'arrhes (30%) à l'ordre de « **EURL LA MER** » et à envoyer au **Camping de la Mer Cours des Champs Elysées 62780 STELLA-PLAGE** bien entendu déductible du moment du séjour.

LE SOLDE DE LA REDEVANCE DU SEJOUR SERA PAYABLE A L'ARRIVEE. N'OUBLIEZ PAS :

1°) Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.

2°) Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre location. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de l'emplacement prévu s'il restait sans nouvelles 24 heures après la date d'arrivée prévue.

En cas de désistement 30 jours avant la date d'arrivée prévue, les arrhes seront remboursés, déduction faite des frais de mandat, passé ce délais, les sommes versées resteront au Camping.

3°) Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé quelle qu'en soit la raison.

4°) Clause attributive de juridiction : les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal d'instance de Boulogne sur Mer.

5°) Nous renvoyer les deux exemplaires du contrat remplis et signés, l'un d'eux vous sera réexpédié par retour signé par le gestionnaire.

Chers clients, ces précisions étaient nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions pour votre confiance et souhaitons que vos prochaines vacances deviennent un souvenir inoubliable.

Le Client,

Eurl La Mer

David Antoniazzi

Signature

Fait en double exemplaire

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"